



RÉPUBLIQUE GABONAISE MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

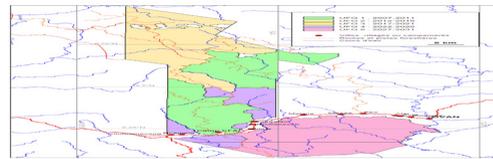


PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PETITS PERMIS FORESTIERS GABONAIS

GUIDE TECHNIQUE D'ELABORATION DES PLANS DE GESTION



Juillet 2013



REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PETITS
PERMIS FORESTIERS GABONAIS**

***Guide Technique d'Elaboration des
Plans de Gestion***

Juillet 2013

CONTRIBUTION

Conception et Edition

PAPFFG

Projet d'Aménagement des Petits Permis Forestiers Gabonais

Collaboration

Faustin LEGAULT

Paul KOUMBA ZAOU

Bernard CASSAGNE

Jean François CHEVALIER

Philippe MORTIER

Yann PETRUCCI

Eric FORNI

Christian NDJENGUI

N'sitou MABIALA

Richard GARRIGUE

David INGUEZA

Mathias NSOME

Ulrich BACHOYI

Zyta Gaelle KAMBISSI

Efferol MACHOPO

Photos

PAPFFG

Conception et Design

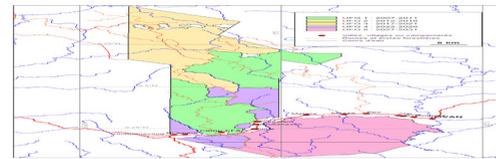
Axel LF MENEST ANTCHOUET

Date de création

Avril 2011

Date de révision

Juillet 2013



AVANT-PROPOS

L'aménagement durable des forêts qui figure en bonne place dans le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), constitue la clé de voûte de la gestion forestière.

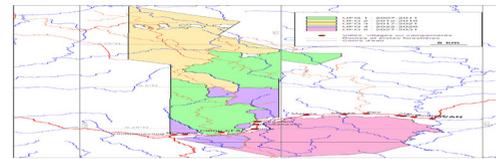
Cet aménagement forestier qui est poursuivi sans relâche par le Ministère des Eaux et Forêts dont j'ai la charge, se veut un instrument essentiel de gestion non seulement pour l'exploitation forestière au quotidien mais aussi et surtout pour les décisions des investissements et la planification générale du secteur forestier.

Il est clair que cette vision exige une nouvelle culture d'entreprise dont l'objectif vise d'une part, l'émergence d'opérateurs forestiers professionnels et, d'autre part, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de notre Administration forestière. Cela passe par la nécessité de concevoir et de développer les outils de gestion et de planification utiles à tous les groupes d'intérêts du secteur (communautés villageoises, opérateurs forestiers, ONG...).

Le présent guide, rédigé dans le cadre Projet Aménagement des Petits Permis Forestiers Gabonais (PAPFFG) financé par l'AFD et le FFEM, est destiné à tous ceux qui s'intéressent à la pérennité des forêts et en particulier aux gestionnaires forestiers pour les accompagner dans l'élaboration de leur Plan de Gestion (PG) avec l'espoir qu'ils en tireront le meilleur parti dans la mise en œuvre de leurs plans d'aménagement forestier. Nous formulons le souhait que cette ouvrage devienne l'un des bréviaires des personnes impliquées dans l'exploitation forestière, qu'il contribue à améliorer leurs performances et qu'il en sera fait bon usage au profit de la gestion des forêts gabonaises.

Ministre des Eaux et Forêts

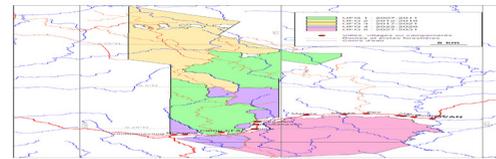
Gabriel TCHANGO



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
RAPPEL DES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....	11
1.1 Définition.....	11
1.2 Contenu du Plan de Gestion	12
1.3 Validation du plan de gestion par l'Administration.....	15
1.4 Canevas de Rédaction.....	16
INTEGRATION DES EXIGENCES LEGALES DANS LE CANEVAS.....	17
CANEVAS PROPOSE PAR LE PAPPFG.....	19
1. GENERALITES.....	19
1.1 Rappel de toutes informations d'ordre administratif.....	19
1.2 Découpage de l'UFA.....	21
1.3 Dispositions prises par la société pour le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des plans annuels d'opération.....	23
2. RAPPELS DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	23
2.1 Objectifs de production soutenue de bois d'œuvre.....	24
2.2 Objectifs socio économiques.....	25
2.3 Objectifs écologiques et environnementaux.....	26
2.4 Objectifs de production de connaissances et d'outils susceptibles d'améliorer les performances de l'aménagement forestier au Gabon.....	27
3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'UFG.....	27

3.1 Description de l'UFG.....	27
3.1.1 Situation géographique, administrative et limites.....	27
3.1.2 Stratification.....	28
3.1.3 Synthèse des résultats de l'inventaire d'aménagement au niveau de l'UFG.....	29
3.2 Carte détaillée de l'UFG.....	30
4. MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DE L'UFG.....	31
4.1 Paramètres d'aménagement.....	31
4.1.1 Composition du groupe des « essences objectifs ».....	31
4.1.2 Possibilité moyenne effective de l'UFG.....	31
4.1.3 Caractérisation de la ressource en fonction des DME/UFA.....	32
4.2 Etablissement du parcellaire.....	33
4.2.1 Découpage de l'UFG en AAC.....	33
4.2.2 Description des AAC.....	33
4.3 Ordre de passage dans les AAC.....	34
4.4 Règles de gestion.....	35
4.4.1 Délimitation des AAC.....	35
4.4.2 Règles générales d'exploitation.....	35
4.4.3 Modalités de réalisation des inventaires d'exploitation	36
4.4.4 Dispositions prises pour la protection de la faune.....	37
4.4.5 Dispositions prises pour la protection de l'environnement.....	37
4.4.6 Dispositions prises en vue de la réalisation des études, des programmes de formation et des travaux sylvicoles.....	38
4.4.7 Dispositions prises pour le développement socio-économique.....	38
5. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	40



INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dates envisagées de dépôt des PAO.....	20
Tableau 2 : Découpage de l'UFA en séries d'aménagement.....	21
Tableau 3 : Découpage de la CFAD en UFG.....	22
Tableau 4 : Synthèse des objectifs par série.....	24
Tableau 5 : Possibilité des « essences objectifs » par UFG.....	25
Tableau 6 : Coordonnées des points remarquables de la limite de l'UFG...28	
Tableau 7 : Stratification de l'UFP.....	28
Tableau 8 : Volumes bruts et commercialisables dans l'UFG des essences objectif.....	30
Tableau 9 : Liste des essences objectifs et des DME/UFA fixés.....	31
Tableau 10 : Volumes effectifs par hectare (m ³ /ha) et totaux (m ³) sur l'UFG (supérieur au DME/UFA).....	32
Tableau 11 : Volumes effectifs dans l'UFG des « essences objectifs ».....	32
Tableau 12 : Volumes bruts et commercialisables totaux par AAC (supérieur au DME/UFA).....	
Tableau 13 : Dates d'ouverture et de fermeture des AAC sur l'UFG.....	34
Tableau 14 : Dates de début et de fin des inventaires d'exploitation sur les AAC de l'UFG	37
Tableau 15 : Programmation par semestre des actions sociales au cours de l'ouverture de l'UFG (exemple de planification).....	39

INTRODUCTION

Le **Plan de Gestion** (PG) est un document réglementaire qui précise la planification des activités à conduire par période de 5 ans. Il doit être rédigé en conformité avec le document de gestion à long terme qu'est le Plan d'Aménagement et en préciser les modalités de mise en œuvre. Il présente les caractéristiques de l'UFG (notamment son découpage en AAC iso-surfaces), planifie, sur 5 ans, les activités prévues par la société en matière d'exploitation, d'interventions sociales et environnementales et présente le projet de développement de son outil industriel. La figure ci-dessous schématise la démarche d'aménagement.

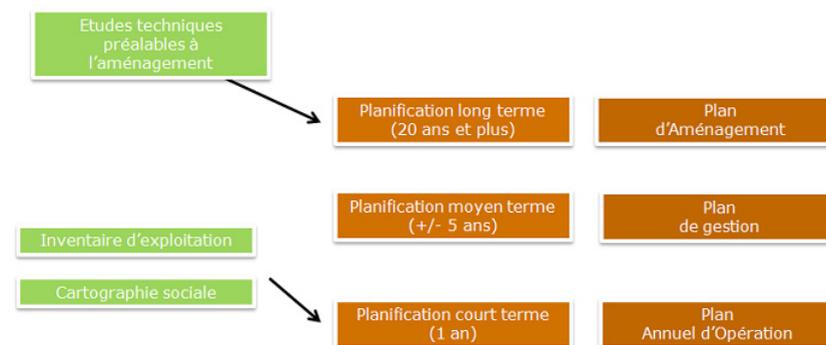
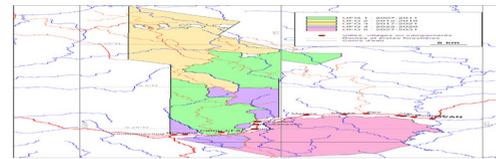


Figure 1: Schéma de la gestion forestière durable



La définition équi-volume des UFG d'une UFA assure à l'exploitant une vision claire des potentialités sur le moyen terme et lui permet ainsi d'optimiser son outil industriel et ses activités d'exploitation. Ce Guide Technique a pour vocation de faciliter l'élaboration des Plans de Gestion pour les titulaires des permis forestiers.

RAPPEL DES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

1.1 Définition

Selon la Loi n° 16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise (Dans la suite appelé : La Loi), Article 28¹ :

«Après agrément du plan d'aménagement, le titulaire du titre d'exploitation établit un plan de gestion pour la première Unité Forestière de Gestion, en abrégé UFG définie dans le plan d'aménagement.

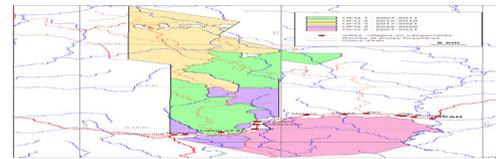
D'autres plans de gestion sont présentés² pour chacune des UFG prises dans l'ordre de passage prévu par le plan d'aménagement.»

La Loi précise également à l'Article 29 que : «... Chaque UFG fait l'objet d'un plan de gestion.»

Selon le Décret 689 du 23 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales enregistrées (dans la suite appelé : Le Décret), Article 39 :

1 Repris dans l'article 49 du décret

2 L'article 49 du décret précise que les plans de gestion sont présentés « à échéance de « n » années »



«La série de production de l'UFA¹ est divisée en Unités Forestières de Gestion, en abrégé UFG. Une UFG correspond à « n » AAC², « n » étant égal à 5, et la durée de la rotation est nécessairement un multiple de « n ».

Chaque UFG fera l'objet d'un **plan de gestion**, conformément aux dispositions du chapitre 5 du présent décret.»

Egalement dans ce même **Décret, Article 51** :

«Un plan de gestion est conçu pour une durée de n+2 années, »n» étant le nombre d'AAC contenues dans l'UFG. Le plan de gestion n'est pas révisable.»

Le **Guide Technique National Aménagement Forestier** prévoit que, dans le cadre de la définition équi-volumes des UFG :

Chaque UFG doit avoir un volume moyen égal à 10% près .
Possibilité effective UFG1=±10% (Possibilité effective UFG1+Possibilité effective UFG2 +)/nb UFG

1.2 Contenu du Plan de Gestion

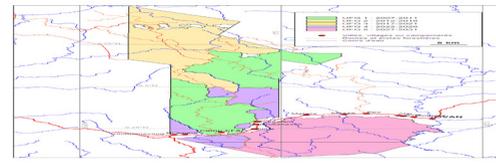
Selon la **Loi, Article 30**, le **plan de gestion** doit inclure :

¹ UFA
² Assiette Annuelle de Coupe

- les caractéristiques de l'Unité Forestière de gestion, en abrégé UFG ;
- la composition du groupe des « d'essences objectifs » ;
- la caractérisation de la ressource en fonction des diamètres minimum d'exploitabilité (DME) par Unité Forestière d'Aménagement ;
- la délimitation des Assiettes Annuelles de Coupe en abrégé AAC ;
- la mise en œuvre et le suivi des Plans Annuels d'Opérations, en abrégé PAO.»

Dans le **Décret, Article 50** il est dit que : «Conformément au canevas annexé au guide technique national, le **plan de gestion** doit au moins inclure les rubriques suivantes :

- rappels concernant l'UFA et les principaux paramètres de l'aménagement ;
- caractéristiques de l'UFG ;
- composition du groupe des « d'essences objectifs » ;
- caractérisation de la ressource en fonction des DME/UFA
- délimitation des AAC ;
- mode de gestion proposé ;
- mise en œuvre et suivi du **plan de gestion** et des plans annuels d'opération.»



Concernant les volumes exploitables, **la Loi précise, Article 41** :

«La possibilité totale ou volume exploitable de l'Unité Forestière de Gestion, en abrégé UFG, est déterminée dans le plan d'aménagement à partir des essences principales

Le volume total exploité sur chaque UFG ne peut dépasser 15% de la possibilité totale de l'UFA...»

Dans le **Décret, Article 52** on retrouve ce dernier principe exprimé différemment :

«Le volume total exploité sur chaque UFG doit correspondre à la possibilité moyenne effective de l'UFG. Dans tous les cas, ce volume total doit être compris entre 85 et 115% de cette possibilité.»

La **Loi, Article 42** (repris dans le **Décret, Article 53**) indique:

« Le programme d'interventions dans l'Unité Forestière de Gestion, en abrégé UFG, détermine :

- l'ordre de passage dans les Assiettes Annuelles de Coupe, en abrégé AAC;
- les caractéristiques de la voirie et des infrastructures secondaires,

- les interventions prévues avec leur échéancier ainsi que toutes mesures visant à préserver l'écosystème.»

La **Loi, Article 43** précise :

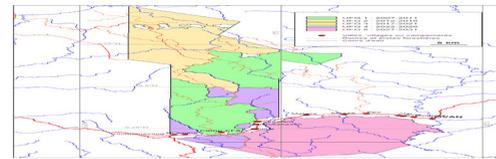
« Une carte détaillée de l'Unité Forestière de Gestion, en abrégé UFG, établie conformément aux dispositions de l'article 19 ci-dessus, correspond à un agrandissement de la carte d'aménagement complétée par la délimitation des Assiettes Annuelle de Coupe, en abrégé AAC et la localisation précise des infrastructures secondaires.»

Cet article est détaillé dans le **Décret, Article 54** :

« Une carte détaillée de l'UFG, à une échelle comprise entre 1/100 000 et 1/50 000^e, est établie conformément au guide technique national. Cette carte donne la délimitation des AAC et la localisation précise des infrastructures secondaires»

1.3 Validation du plan de gestion par l'Administration

Le processus de validation du plan de gestion est présenté dans la **Loi, Article 44** (partiellement repris dans le **Décret, Article 55**):
« L'administration des Eaux et Forêts est tenue, dans un délai



de trois mois après réception du **plan de gestion**, de l'accepter ou de le rejeter.

En cas de rejet, la décision doit être motivée. Passé ce délai, le silence de l'Administration vaut acceptation.»

1.4 Canevas de Rédaction

Dans le Guide Technique National des Aménagement Forestier :

«L'Administration Forestière n'impose pas de plan type pour la rédaction des Plans de Gestion. Par contre, les thèmes suivants doivent obligatoirement être abordés dans le document final :

- Rappels et référence au plan d'aménagement ;
- Description et localisation de l'UFG;
- Définition de la période d'exploitation de l'UFG et caractéristiques de la ressource;
- Description et localisation des AAC composants l'UFG avec leurs périodes d'exploitation;
- Échéancier de remise des PAO.»

Les éléments suivants devront obligatoirement figurer dans le document :

Tableaux et diagrammes

Possibilité « d'essences par objectifs » sur l'UFG

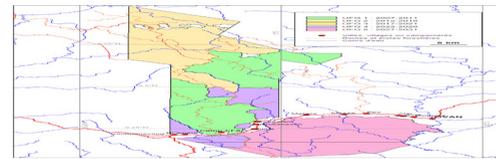
Données cartographiques

Intitulé de la carte	Échelle conseillée	Unité de référence
Carte détaillée de l'UFG	1 : 50 000	UFA
Localisation des AAC et des infrastructures	1 : 50 000	UFG

Les données vectorielles et attributaires doivent être fournies à l'administration.»

Un canevas indicatif de rédaction des PG a été cependant élaboré par la Direction des Inventaires Aménagement Régénération de la Forêt en mai 2004 et est présenté en annexe. Il n'a aucun caractère réglementaire mais constitue néanmoins la grille de lecture et de validation de l'administration.

INTEGRATION DES EXIGENCES LÉGALES DANS LE CANEVAS



Eléments à inclure dans le PG	Références	Chapitre du canevas
Rappels et référence au plan d'aménagement ;	GTN Art 50 du Décret	§ 1.3, § 2, § 3.1.3, § 4.1, § 4.4
Description et localisation de l'UFG;	GTN Art 43 de Loi 16/01 Art 50 du Décret	§ 3
Définition de la période d'exploitation de l'UFG et caractéristiques de la ressource;	GTN	§ 4
Description et localisation des AAC composants l'UFG avec leurs périodes d'exploitation;	GTN	§ 4.2, § 4.3
Programme d'intervention et mode de gestion proposé	Art 43 de la Loi 16/01 Art 50 et 53 du Décret	§ 4.4
Échéancier de remise des PAO.	GTN	
Possibilité et « d'essences objectifs » sur UFG	GTN Art 50 du Décret	§ 4.1
Carte détaillée de l'UFG	GTN Art 54 du Décret	§ 3.2
Localisation et délimitation des AAC et des infrastructures	GTN Art 43 de la Loi 16/01 Art 50 du Décret	§ 4.3

CANEVAS PROPOSÉ PAR LE PAPPFG

Dans ce canevas, les parties en italique donnent des recommandations pour la rédaction, les points devront être remplacés par les informations correspondantes par le rédacteur du PG.

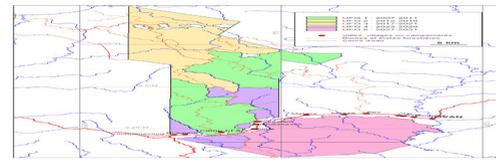
Ce Plan de Gestion (PG) concerne l'UFG qui sera ouverte en exploitation en commençant par l'AAC n°..... à partir du Toutes les superficies données sont calculées sous SIG en utilisant la projection GTM (Gabon Transverse Mercator).

1. GENERALITES

1.1 Rappel de toutes informations d'ordre administratif

Rappeler les principales dates et références administratives

• Nom de la CFAD :
• Date d'agrément du Plan d'Aménagement :
• Date d'attribution de la CFAD par décret du Premier Ministre :
• Référence du décret d'attribution de la CFAD :



Si l'attribution officielle de la CFAD est en cours et n'est donc pas officielle, le préciser.

- Dates envisagées de dépôt des PAO

Tableau 1 : Dates envisagées de dépôt des PAO

N° des AAC	Dates envisagées de dépôt des PAO
PAO AAC

Indiquer le mois et l'année des dates probables de dépôt des PAO.

- Listes des différentes sociétés intervenant dans la CFAD

.....

.....

.....

.....

.....

Préciser le statut des sociétés : attributaire du permis, associé,

exploitant aménageur, industriel...

- Numéros statistiques des sociétés intervenant dans la CFAD

.....

.....

.....

.....

1.2 Découpage de l'UFA

Rappeler le découpage de l'UFA en différentes séries et préciser ensuite le découpage de la série de production en UFG, conformément aux textes.

Rappeler les bases du découpage équi-volumes des UFG

Tableau 2 : Découpage de l'UFA en séries d'aménagement

SÉRIES	Surface (ha / %)	
Série de production%
Série de%
.....%
Superficie totale de la CFAD%

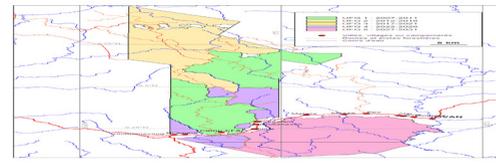


Tableau 3 : Découpage de la CFAD en UFG

UFG	Superficie totale (ha)	Superficie productive (ha)	Date d'ouverture	Date de fermeture
UFG 1				
UFG 2				
.....				
Total				

La date de fermeture correspond à la date d'ouverture + la durée d'ouverture + 2 .

Carte 1 : Carte de découpage de l'UFA en UFG

L'échelle conseillée est le 1/50 000ème. Des échelles plus petites (1/100 000ème ou 1/200 000ème) peuvent être également envisagées.

Cette carte doit comprendre :

- Les limites de l'UFA
- Les limites des UFG avec leur numérotation et indication de leur superficie totale
- Les cours d'eau
- Les séries autres que celle de production

- Les infrastructures routières majeures
- Les villes et villages voisins de l'UFA
- Un encadré de localisation de l'UFA

1.3 Dispositions prises par la société pour le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des plans annuels d'opération

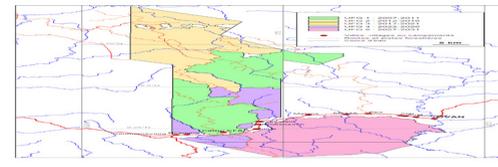
La société doit préciser les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre les différents plans :

- Structure de la cellule d'aménagement s'il y en a une et tâches dédiées : personnel et responsabilité (par ex : responsable aménagement, opérateur de saisie, cartographe), moyens techniques à disposition
- Partenariats engagés ou envisagés : ONG, bureaux d'étude, centres de recherche...

2. RAPPELS DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Ces objectifs sont présentés dans le Plan d'Aménagement et doivent être intégrés dans cette partie. Il s'agit d'une description :

- Des objectifs de production
- Des objectifs industriels



- Des objectifs sociaux
- Des objectifs environnementaux
- Des objectifs de recherche

Un tableau présentant les différentes séries complètera la carte et le tableau n°1 et synthétisera les informations des paragraphes suivants.

Tableau 4 : Synthèse des objectifs par série

SÉRIES	Surface (ha)	Objectifs
Série de production		
Série de		
.....		
Superficie totale de la CFAD		

2.1 Objectifs de production soutenue de bois d'œuvre

Doivent être précisés :

- La durée de la rotation
- Le principe des choix « d'essences objectifs »
- Les paramètres d'aménagement : Taux de reconstitution, coefficients de récolément
- Les possibilités des « d'essences objectifs » au niveau

de l'UFA sous forme d'un tableau (en indiquant les erreurs)

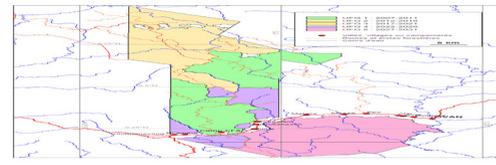
Tableau 5 : Possibilité des « essences objectifs » par UFG

UFG	Possibilité indicative brute	Volumes exploitables	Volumes commercialisables	Erreur +/- %
UFG 1				
UFG 2				
UFG 3				
UFG 4				
UFG 5				
TOTAL				

- Le bilan des réalisations faites et les évolutions à venir

2.2 Objectifs socio économiques

Préciser les conclusions majeures de l'étude socio-économique et les objectifs de réalisation présentés ainsi que les contributions de la société dans le Plan d'Aménagement au niveau :



- Des populations riveraines – Mise en place d'une série agricole...
- Des agents de la société

Rappeler l'importance du Plan de Gestion comme cadre de programmation des interventions sociales afin de répartir équitablement les montants octroyés entre différents villages sur le moyen terme.

2.3 Objectifs écologiques et environnementaux

Parmi les objectifs écologiques et environnementaux citons :

- la protection des zones ayant de fortes contraintes d'exploitation : fortes pentes, marécages...
- la gestion de la faune afin de réduire la chasse illégale au sein des concessions
- le respect de l'environnement selon la réglementation en vigueur
- la protection et la conservation des cours d'eau et de leur bordure, largeurs des routes, ressources d'avenir...
- la gestion et le recyclage des déchets

2.4 Objectifs de production de connaissances et d'outils susceptibles d'améliorer les performances de l'aménagement forestier au Gabon

Ce chapitre fait référence à une éventuelle série de recherche qui n'est pas toujours incluse dans les plans d'aménagement.

Parmi les objectifs envisageables:

- un réseau de placettes permanentes
- un système de placettes de suivi après exploitation
- D'autres programmes de recherche : phénologie, vulgarisation, caractérisation écologique...

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'UFG

3.1 Description de l'UFG

3.1.1 Situation géographique, administrative et limites

- Localisation de l'UFG : dans le pays, dans l'UFA considérée
- Description des limites de l'UFG
- Surfaces couvertes par l'UFG : totale et utile

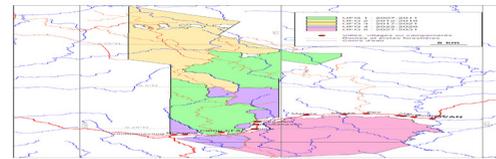


Tableau 6 : Coordonnées des points remarquables des limites de l'UFG

Points	Coordonnées GTM		Coordonnées géographiques	
	X - longitude	Y - latitude	X - longitude	Y - latitude
A				
B				
...				
...				

3.1.2 Stratification

- Présentation des types de végétation issus du Plan d'Aménagement

Tableau 7 : Stratification de l'UFP ...

Strates sur l'UFP ...	Surfaces en ha	%
Forêt dense humide sur sol ferme		
Forêt Dégradée sur sol ferme		
Forêt Inondable Temporairement et/ou Forêt Marécageuse en permanence		
Forêt Marécageuse en permanence et Mangrove		

Forêt dense humide sur pentes fortes supérieures à 35 %		
Savanes		
TOTAL		100 %

Remarque : les strates présentées dans cet exemple sont indicatives et doivent s'adapter à ce qui est présenté dans le plan d'aménagement

3.1.3 Synthèse des résultats de l'inventaire d'aménagement au niveau de l'UFG

Présentation d'un tableau montrant les résultats au dessus des DME

Préciser les calculs mis en place pour obtenir les volumes nets commercialisables.

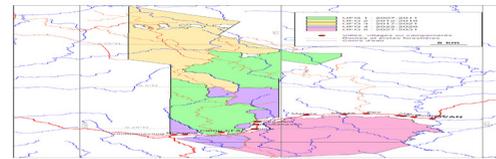


Tableau 8 : Volumes bruts et commercialisables dans l'UFG des « essences objectif »

Groupes/ Essences	DME	Vol. bruts/ha	Vol brut totaux	Vol. com/ha	Vol. com totaux
Okoumé					
Autres « essences objectifs »					
....					
TOTAL					

3.2 Carte détaillée de l'UFG

- Echelle recommandée au 1/50 000^{ème}, acceptable jusqu'au 1/200 000^{ème};
- Stratification ;
- Localisation des séries (production, protection, agricole, autres...);
- Localisation des réseaux (routier, hydrographique, chemin de fer,...);
- Découpages administratifs (Provinces, départements,

districts, cantons);

- Villes, villages, campements importants, infrastructures
Préciser les villages influencés par l'exploitation de l'UFG;
- Unités de transformation.

4. MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'UFG

4.1 Paramètres d'aménagement

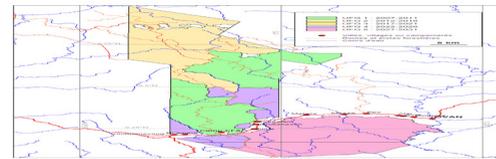
4.1.1 Composition du groupe des « essences objectifs »

Tableau 9 : Liste des « essences objectifs » et des DME/UFA fixés

Essences	DME/UFA (cm)

4.1.2 Possibilité moyenne effective de l'UFG

Préciser l'importance de connaître cette moyenne effective (volume commercialisable) pour pouvoir contrôler le volume exploité qui doit se situer dans une fourchette de +/- 15% par



rapport à cette moyenne effective.

Tableau 10 : Volumes effectifs par hectare (m³/ha) et totaux (m³) sur l'UFG (supérieur au DME/UFA)

Groupe d'essences	Volume com. /ha	Volume com. total	Erreur +/- %
Okoumé			
Autres « essences objectifs »			
...			
TOTAL			

4.1.3 Caractérisation de la ressource en fonction des DME/UFA.

Tableau 11 : Volumes effectifs dans l'UFG des « essences objectifs »

« Essences objectifs »	DME/UFA	Vol. com/ha	Vol. com totaux
Okoumé			
Autres « Essences objectifs »			
....			
TOTAL			

4.2 Etablissement du parcellaire

4.2.1 Découpage de l'UFG en AAC

L'UFG est divisée en 5 AAC iso-surfaces avec des limites correspondant le plus possible à des critères naturels (cours d'eau, crêtes...) ou existants (routes)

Carte de la délimitation des AAC et localisation des infrastructures secondaires

- Echelle comprise entre 1/100.000^e et 1/50.000^e
- Limites des AAC et numérotation de chacune d'elles avec les surfaces totales et productives
- série agricole et rurale
- série de protection
- savane
- cours d'eau
- routes d'accès existante et en projet

4.2.2 Description des AAC

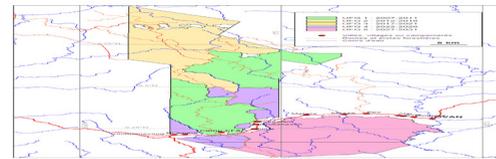


Tableau 12 : Volumes bruts et commercialisables totaux par AAC (supérieur au DME/UFA)

AAC	Surface totale	« Essences objectifs » m ³ brut totaux	« Essences objectifs » m ³ commercialisables
AAC 1			
AAC 2			
AAC 3			
AAC 4			
AAC 5			

4.3 Ordre de passage dans les AAC

Dates d'ouverture et de fermeture des AAC

Rappeler que les AAC peuvent rester ouvertes 3 ans après leur ouverture définie par la date d'approbation du PAO

Tableau 13 : Dates d'ouverture et de fermeture des AAC sur l'UFG...

AAC	Dates d'ouverture théorique	Dates de fermeture prévisionnelle
AAC 1		
AAC 2		
AAC 3		
AAC 4		
AAC 5		

4.4 Règles de gestion

4.4.1 Délimitation des AAC

Préciser la manière dont les limites entre les AAC, et les séries de protection et agricoles seront mise en place sur le terrain :

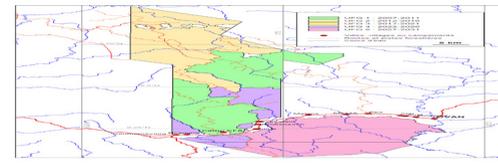
- Ouverture d'un layon de deux mètres de largeur;
- Inscription des numéros des AAC de chaque côté du layon lors des inventaires d'exploitation;
- Inscription du numéro des AAC le long des limites naturelles;
- L'ensemble des informations sur la délimitation des AAC est plus détaillées au niveau des Plans Annuels d'Opération.

4.4.2 Règles générales d'exploitation

Les prescriptions concernant le déroulement de l'exploitation sont présentées par le Plan d'Aménagement, au chapitre

Si les informations suivantes n'apparaissent pas dans le plan d'aménagement les préciser ici :

- La liste des « d'essences objectifs » (par un rappel au tableau 9 avec les DME/UFA)
- Les essences qui seront exploitées au moins dans un premier temps avec une mise à jour régulière en fonction



des résultats des inventaires d'exploitation

- Le processus global d'exploitation : inventaire d'exploitation (dont les caractéristiques seront données dans le chapitre suivant), la production de cartes de ces inventaires, le choix des arbres à exploiter sur carte et le repérage sur le terrain, le repérage des arbres d'avenir le long des pistes de débardage, l'optimisation et la planification du réseau de débardage et de débusquage sur la carte.

4.4.3 Modalités de réalisation des inventaires d'exploitation ;

a. Composition des équipes

- Nombre d'agents
- Qualification,
- Modalités de recrutement du personnel mobilisé pour l'exploitation de l'AAC,

b. Chronogramme de mise en œuvre des inventaires d'exploitation

- Date de démarrage des inventaires d'exploitation dans l'AAC,
- Date de clôture des inventaires d'exploitation dans

l'AAC,

Tableau 14 : Dates de début et de fin des inventaires d'exploitation sur les 5 AAC de l'UFG ...

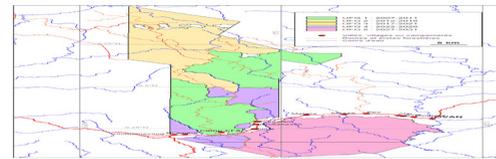
AAC	Début	Fin
AAC 1		
AAC 2		
AAC 3		
AAC 4		
AAC 5		

4.4.4 Dispositions prises pour la protection de la faune

Les dispositions proposées ici devront répondre aux objectifs présentés dans le chapitre 2.3. Par exemple : ouverture/fermeture des pistes, réglementation interne, information et sensibilisation, mesures palliatives, projets avec les communautés...

4.4.5 Dispositions prises pour la protection de l'environnement

Les dispositions proposées ici devront répondre aux objectifs présentés dans le chapitre 2.3. Par exemple : gestion des hydrocarbures (citernes de récupération des huiles et des filtres), collecte, tri, traitement des déchets ménagers ou sur les campements...



4.4.6 Dispositions prises en vue de la réalisation des études, des programmes de formation et des travaux sylvicoles

Les dispositions proposées ici devront répondre aux objectifs présentés dans le chapitre 2.4. Par exemple : programmation de la mise en place de parcelles permanentes et caractéristiques (taille, lieu, type de relevés, collaboration avec des organismes de recherche...), type de reprogramme de recherches...

4.4.7 Dispositions prises pour le développement socio-économique

Les dispositions proposées ici devront répondre aux objectifs présentés dans le chapitre 2.2.

Présenter les résultats de la structure de concertation mise en place par la société pour choisir les interventions sociales à mettre en œuvre en lien avec l'exploitation de l'UFG. Quatre groupes d'acteurs sont concernés:

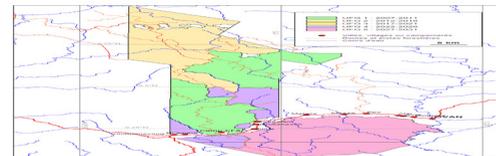
- la compagnie forestière titulaire de la CFAD,
- des représentants des villages concernés, à raison de 3-4 membres par village comprenant le chef de village et des représentants des familles résidentes,
- les élus de Conseil Départemental de la zone concernée,

- les représentants des administrations déconcentrées compétentes, comme par exemple le chef de cantonnement du Ministère des Eaux & Forêts.

Cette structure se réunit en début de la période de mise en œuvre du PG et est financée par la société forestière.

Tableau 15 : Programmation par semestre des actions sociales au cours de l'ouverture de l'UFG (exemple de planification)

Activités à engager	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	...
Activité 1						
Activité 2						
Activité 3						
...						



DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Préciser ici le développement de l'outil industriel d'exploitation et de transformation programmé au cours de l'exploitation de l'UFG et indiquer son adéquation avec la possibilité de l'UFG.





Impression : studio graphic
B.P. 22 279 Libreville
Tél : 06 78 15 95 / 03 21 08 76
Libreville - Juillet 2013

P

A

Le Plan de Gestion est un véritable outil de gestion pour les attributaires des forêts gabonaises concédées. Il présente le plan quinquennal de ces forêts et en prévoit la gestion. L'établissement du parcellaire permet de mieux se repérer et de connaître les règles de gestion et précisément les caractéristiques de sa forêt: la délimitation des AAC, les règles générales d'exploitation, les modalités de réalisation des inventaires d'exploitation et les dispositions prises sur la protection de la faune, de l'environnement, de la réalisation des études et travaux sylvicoles...

*Mathias NSOME NGUEMA / David INGUEZA
Equipe du Bureau Appui à la Gestion Durable*

Maître d'ouvrage



Sous tutelle institutionnelle



Contacts:

**PROJET D'AMENAGEMENT DES PETITS PERMIS
FORESTIERS GABONAIS**
Quartier Bas de Gué-Gué- B.P 12 278 Libreville-GABON
Tél & Fax : + (241) 44 25 82
E-mail: info@pappfg.org
www.pappfg.org

Avec le concours financier de



Avec l'appui technique de

